



# Union SNUI - SUD Trésor Solidaires



Le 18/11/2011

## Liminaire CAP Article 23

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la commission des finances de l'assemblée nationale a qualifié « d'effet vertigineux la diminution incessante des effectifs » à la DGFIP. Il est évident, que pour le rapporteur spécial les 20 000 emplois qui ont été supprimés depuis 2002 alourdissent et dégradent le bon fonctionnement des services surtout que durant la même période des missions et des charges nouvelles sont venues abonder le périmètre d'intervention de la DGFIP. Dans ce rapport, il est fait état d'une augmentation de la charge de travail pouvant être estimée en moyenne à 35 %.

Pour la commission, le malaise des agents est inquiétant, en effet, les interrogations de ces derniers oscillent au cœur d'une « trilogie du risque » dont les points d'achoppement sont le management, les restructurations et l'emploi. Le rapport met aussi en exergue les inquiétudes des élus sur les difficultés de l'accueil du public dans les SIP notamment. La situation explosive dans les accueils de certains départements est relevée par la commission.

L'orientation managériale est pointée par la commission qui met en avant le ressenti des personnels, ces derniers évoquant un management fonctionnant à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord. Par ailleurs, la commission note que les applications informatiques « laissent aux agents un sentiment de perte d'autonomie et de maîtrise professionnelle ».

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires ce rapport démontre l'urgence :

- de procéder à l'arrêt des suppressions d'emplois à la DGFIP,
- de revoir les orientations en matière de management et de pilotage,
- de trouver les solutions appropriées permettant d'améliorer les conditions de vie au travail des agents et l'exercice des missions.

Les inspecteurs de la DGFIP sont inquiets face aux réformes et les perspectives de carrière ne sont pas à la hauteur des attentes. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique une amélioration globale de la carrière des cadres A et notamment la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon. Le refus de la fonction publique de s'engager dans un processus de revalorisation des carrières illustre le mépris du gouvernement vis-à-vis des fonctionnaires. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, toutes les possibilités d'amélioration des déroulements de carrière au sein de la DGFIP doivent être optimisées. Ainsi, nous revendiquons plus de possibilités d'accès au 2<sup>ème</sup> niveau du A, via notamment la filière expertise.

Concernant la vie des services et notamment le sort réservé aux postes comptables, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme la nécessité de redonner des marges de gestion, l'emploi étant par ailleurs au cœur de la problématique. Lors de la CAP de mouvement d'idiv, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a dénoncé l'absence d'une gestion prévisionnelle des emplois appropriée permettant de pallier toutes les vacances d'emplois.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires il n'est pas normal qu'il y ait des postes comptables non pourvus faute d'emplois d'inspecteur divisionnaire suffisants. L'article 23 des statuts n'a pas vocation à pallier les déficits structurels en emplois. C'est pourquoi nous dénonçons le recours à cet article dès lors que le potentiel d'inspecteurs pouvant être promu inspecteurs divisionnaires existe. Tel est le cas, et le nombre de demandes recueillies dans le cadre de cette CAP le démontre. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires votera contre le projet qui nous est soumis, même si nous saluons la qualité des candidatures.

Par ailleurs, nous réaffirmons que les agents nommés sur les postes offerts ne devront en aucun cas être pénalisés dans le cadre de leur parcours de carrière notamment pour l'accès au grade d'inspecteur divisionnaire. Si la prise de fonction sur un poste article 23 pourra être un plus pouvant enrichir le cursus de l'agent dans le cadre de la sélection au grade d'idiv, elle peut devenir une arme redoutable si l'agent se trouve confronté à des difficultés de fonctionnement du poste comptable compte tenu des surcharges de travail, des problèmes d'effectifs, etc...

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce le fait d'avoir ouvert des postes PRS identifiés filière Gestion Publique à l'article 23. La structure PRS est une structure bien spécifique dans le paysage des postes comptables. Cette décision va conduire à mettre en grande difficulté les inspecteurs qui y seront affectés au titre de l'article 23 et ce, tant au regard de leurs équipes, que des cadres A+ des autres structures comptables. C'est une erreur stratégique grave.

Les cadres qui vont rejoindre les postes offerts au titre de l'article 23 sont recrutés sur dossiers, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires insiste sur la nécessité de ne pas les écarter des actions de formation en cours de carrière indispensable au bon exercice de leur mission.

Concernant cette CAP, nous remercions le bureau RH1B pour les documents transmis. Nous réaffirmons que seuls doivent être retenus les agents ayant l'ancienneté administrative la plus ancienne, mais nous devons néanmoins souligner, compte tenu, du lien direct de ces candidatures avec des notions d'avis/profil, qu'il est illogique de ne pas avoir communication des fiches de notation des postulants, de ne pas avoir les copies des synthèses partielles des audits pouvant illustrer certaines situations. Enfin, il apparaît comme anormal que des directeurs aient proposé des agents ne remplissant pas les conditions de forme.

.....

## Compte rendu de la CAP

Pouvaient être candidats les inspecteurs ayant atteint au moins 8<sup>ème</sup> éch et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de catégorie A et être au moins depuis deux ans sur son poste actuel.

35 inspecteurs se sont portés candidats. 10 emplois comptables étaient offerts car demeurés vacants à l'issue du tour de promotion au grade d'IDIV CN du 2<sup>ème</sup> semestre 2011. Seuls les emplois comptables identifiés filière gestion publique étaient concernés par le recours à l'article 23. Seuls les cadres A filière gestion publique pouvaient être candidats compte tenu des règles de gestion en vigueur pendant la période de convergence.

Deux avis « non proposés » ont été levés en CAP notamment pour un dossier où il y avait une erreur d'interprétation de la direction locale sur les conditions de gestion. 1 candidat a fait part de sa renonciation à sa candidature pour l'article 23.

Tous les postes offerts à l'article 23 ont été pourvus.